

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES PAYS D'OISE ET D'HALATTE**

**COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 20 SEPTEMBRE 2006**

ETAIENT PRESENTS :

M. Dominique NAGY représentant la commune de LES AGEUX
M. Jean-Marc DELHOMMEAU représentant la commune de ANGICOURT
Mme Marinette CAROLE et M. Daniel MERCIER représentant la commune de BAZICOURT
MM. Christian DE LUPPE et Philippe FROIDEVAL représentant la commune de BEAUREPAIRE
Mme Kristine FOYART, Jeanine PICQUE et M. Jacques PERRAS représentant la commune de BRENOUILLE
M. Marc TEINTURIER représentant la commune de CINQUEUX
MM. Alain COULLARE et Bernard CORLAY représentant la commune de MONCEAUX
Mme Annie CRAPPIER représentant la commune de PONTPOINT
Mmes Anne-Marie SEIGNEURGENS, Fabienne RAYNAUD, MM. Antoine AUBREE, Philippe ZANGHELLINI et Francis BAJEUX (suppléant de M. Jean STENECK) représentant la commune de PONT STE MAXENCE
Mme Gisèle DOUBLET représentant la commune de RHUIS
Mme Denise SCHROBILTGEN et M. Gérard BIDAULT représentant la commune de RIEUX
MM. Gabriel BRUCHET et Raynal DEGROS représentant la commune de ROBERVAL
Mme Marie COLLOT et M. Marcel LOPACINSKI représentant la commune de SACY LE GRAND
M. Jean-Marie ROBERT représentant la commune de SACY LE PETIT
MM. Philippe DUCROCQ et Michel COLETTE (suppléant de M. Francis MIANNAY) représentant la commune de ST MARTIN LONGUEAU
Mme Claudine LAULAGNET, MM Jean-Claude HRMO, Gilbert GOSSELIN et Robert LAHAYE représentant la commune de VERNEUIL EN HALATTE
Mme Marie-Laurence LOBIN et M. Georges DEVOS représentant la commune de VILLENEUVE SUR VERBERIE

ABSENTS EXCUSES :

M. Eric WARLOUZET (LES AGEUX)
M. Christian GRESSIER (ANGICOURT)
M. Philippe POUDE (CINQUEUX)
MM. Daniel BARBILLON et Pierre RENAUD (PONTPOINT)
Mmes Jacqueline BRUTE DE REMUR et Muriel MITONNEAU et MM. Bruno VERMEULEN et Jean STENECK (PONT STE MAXENCE)
M. Georges KARAYAN (RHUIS)
M. Régis CHARLES (SACY LE PETIT)
M. Francis MIANNAY (SAINT MARTIN LONGUEAU)

AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Eric WARLOUZET à M. Dominique NAGY (LES AGEUX)
Mme Jacqueline BRUTE DE REMUR à M. Francis BAJEUX (PONT SAINTE MAXENCE)
Mme Muriel MITONNEAU à Mme Fabienne RAYNAUD (PONT SAINTE MAXENCE)
M. Bruno VERMEULEN à M. Philippe ZANGHELLINI (PONT SAINTE MAXENCE)
M. Georges KARAYAN à Mme Gisèle DOUBLET (RHUIS)

ASSISTAIENT EGALEMENT :

M. Jean-Claude THOMANN (MONCEAUX)
M. Christophe LAMY, Directeur Général des Services
Mme Danièle DINGREVILLE
M. Jean-Louis MARTIN
M. Frédéric MAZEREEL

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Marc TEINTURIER (CINQUEUX)



Avant d'ouvrir la séance Monsieur le Président propose à l'assemblée communautaire d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Autorisation de solliciter le renouvellement de l'agrément du relais assistantes maternelles
- Validation de la base d'imposition minimum relative au calcul de la cotisation de taxe professionnelle

Adopté à l'unanimité.

Ces points seront traités avant les questions diverses.

I – Approbation du procès verbal de la réunion du 19 juin 2006

MM. De Luppe et Froideval s'abstiennent, n'ayant pas reçu le procès verbal. Celui-ci leur sera transmis dans les meilleurs délais.

Le procès verbal de la réunion du 19 juin 2006 est adopté à la majorité, les remarques éventuelles de la commune de Beaurepaire seront prises en compte et annoncées lors de la prochaine réunion.

II – Rapport d'activités 2005

Monsieur le Président demande à l'assemblée d'apporter d'éventuelles remarques.

M. Nagy indique que les informations relatives aux finances sont basées sur l'année 2004 et non 2005.

Monsieur Teinturier se demande si les mouvements du personnel sont exacts.

Monsieur le Président informe l'assemblée que tous les points seront revus et un nouveau rapport corrigé sera transmis à chaque membre.

III – Rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers

Monsieur le Président donne la parole à M. Bidault pour la présentation du document.

M. Corlay demande des précisions quant à la redevance spéciale et notamment sur les recettes générées provenant des collectivités territoriales à hauteur de 60 %.

M. Bidault précise que ce point a déjà été largement débattu avant l'instauration de la redevance spéciale et explique que ceci est un principe d'égalité de traitement entre tous les producteurs de déchets assimilés qui ne sont pas des ménages, qu'ils soient entreprises, administrations ou collectivités. Le principe de la redevance spéciale étant de faire payer au coût réel le coût des déchets, même si les recettes ne sont pas une part essentielle des recettes du budget des ordures ménagères, elle a pour but de responsabiliser les producteurs de déchets, partant du fait que l'on gère mieux ce que l'on paye. Les collectivités paient leur facture d'eau alors qu'elles auraient pu partir aussi sur le principe de s'en dispenser. Cette politique a eu pour effet de permettre d'observer depuis 3 ans une baisse de 1000 tonnes par an de nos déchets résiduels que nous emmenons à l'incinérateur et qui aujourd'hui coûtent environ 70 € la tonne.

M. Ducrocq se dit satisfait des résultats présentés.

Pour les déchets verts, il faut poursuivre les actions pour améliorer les résultats. Il encourage vivement le recyclage de ces déchets par compostage individuel. Lui-même pratique cette méthode sur une grande propriété et ne se sert jamais du service de collecte des déchets verts.

M. Bidault considère que la question de l'avenir du service doit être traitée par la CCPOH.

Ce service est fort coûteux et de plus en plus utilisé par les administrés qui le trouvent pratique et ont l'impression de participer à une action de recyclage. Les tonnages sont en forte augmentation. En 2006 nous aurons 300 tonnes de plus qu'en 2005, nous atteindrons certainement 3000 tonnes. Il faut savoir qu'une tonne de déchets verts entre la collecte et le compostage nous coûte environ 100 € la tonne. De plus, collecter les déchets verts en porte à porte pour les revaloriser ailleurs est une aberration au point de vue écologique, puisque cela revient à appauvrir l'éco-système.

Il demande également à connaître des éléments concrets quant aux quantités de déchets sauvages collectés sur notre territoire.

M. Bidault répond qu'il n'y a pas d'éléments concrets pour l'instant sur ce point puisque ce sont les collectivités qui gèrent ce problème de propreté communale. Nous n'avons pas observé plus ou moins d'abandons de déchets avec la mise en place de la redevance spéciale et ce malgré les nombreux dispositifs de collecte mis en place. Aujourd'hui les usagers disposent de toutes les collectes, d'un grand réseau de déchetteries, ouvert 7j/7 et gratuit. Malgré cela l'incivisme de certains où la triche d'autres font que l'on trouve toujours des dépôts sauvages. M. Bidault dit qu'il faudra que les collectivités dans l'avenir emploient des méthodes coercitives.

M. Hrmo s'interroge sur l'utilité de mentionner dans le rapport de gestion, le fait que la CCPOH ait dépensé de l'argent pour les déchets des gens du voyage et notamment à Verneuil en Halatte.

M. Bidault lui répond que le service ordures ménagères de la CCPOH est intervenu, bien que ce problème n'entre pas dans la compétence OM, mais que faute de solution, la CCPOH règle ponctuellement le problème avec des moyens spécifiques. Et que dès lors qu'il y a intervention, il est utile que cela soit porté à connaissance. Le problème est récurrent, il y a nécessité de le gérer et la question des gens du voyage doit être traitée.

IV – Point actuel des travaux de la C.L.E.T.

Monsieur le Président donne la parole à M. Coullaré en tant que président de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges.

M. Coullaré indique qu'il attend encore des éléments complémentaires pour pouvoir clore le rapport.

Pour les bâtiments transférés, certaines communes ont été reçues au siège de la CCPOH pour travailler sur ce point : Verneuil en Halatte, Pontpoint et Pont Sainte Maxence.

Pour Pont Sainte Maxence, des éléments sont encore attendus. A ce titre, M. Coullaré propose d'organiser une réunion avec les élus de cette commune avant mi octobre, suite à laquelle il espère finaliser le rapport pour le 20 octobre.

Plusieurs formules sont possibles pour voter le rapport : à l'unanimité au sein du Conseil Communautaire ou à la majorité qualifiée par les conseils municipaux.

M. Coullaré informe l'assemblée qu'il se rendra le 16 octobre prochain à Paris pour participer à une formation organisée par l'Association des Maires de France sur les bâtiments transférés.

Monsieur Bajoux demande à avoir des copies des rapports Galtier sur les bâtiments transférés. Monsieur Coullaré l'informe que trois exemplaires ont été donnés en Mairie de Pont Sainte Maxence afin qu'ils puissent être consultés.

V – Signature d'une convention avec le médecin pédiatre pour le fonctionnement de la crèche halte garderie de Pontpoint, de la Maison de l'Enfance de Verneuil en Halatte et de la Halte Garderie Itinérante

Monsieur le Président donne la parole à Mme Crappier qui rappelle que ce point a déjà été abordé lors du dernier Conseil Communautaire et que les précisions sollicitées ont été jointes avec le compte rendu.

La convention est adoptée à la majorité.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 02 Mars 1982,

Vu la loi du 06 Février 1992,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à la majorité (38 pour, 1 contre),

DECIDE :

Article Unique: d'autoriser le Président à signer une convention avec un médecin pédiatre pour définir les modalités des interventions et la rémunération dans le cadre du fonctionnement des haltes garderies « Les Marionnettes », « les Marsu'piots » et Verneuil en Halatte.

VI - Création d'un poste pour un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi

Mme Crappier expose que lors d'un entretien, une personne a donné entière satisfaction et a montré toute sa volonté d'évolution dans ce domaine.

Il est proposé de mettre en place un C.A.E. pour nous permettre de financer une partie de sa formation à travers le CNASEA qui nous versera un montant équivalent à 85 % du SMIC sur une base de 20 heures.

M. Ducrocq demande si ce contrat rentre dans un principe de contrat aidé. M. Lamy confirme cette information et indique que ce contrat nous apportera une aide non seulement pour la formation mais nous permettra aussi de faire face aux besoins de remplacements (arrêts de maladie par ex.).

M. Ducrocq incite fermement les collectivités à avoir recours à ces contrats aidés et propose de mettre la CCPOH en relation avec l'interlocuteur au sein du Conseil Régional. Il indique qu'il est à terme possible d'embaucher la personne en CDI.

Monsieur le Président pense qu'il faut rester prudent devant ces contrats et que l'embauche initiale corresponde bien à un besoin pour ne pas à avoir à se séparer de l'agent au terme du contrat.

La création de ce poste est votée à l'unanimité.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 02 Mars 1982,

Vu la loi du 06 Février 1992,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er : de créer un poste pour un contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (C.A.E.)

Article 2: d'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à la mise en place de ce dispositif et à procéder au recrutement.

VII – Halte garderie de Verneuil en Halatte – Mise en place de deux postes à 12 heures – déclaration d'ouverture

Mme Crappier informe l'assemblée qu'au regard du fonctionnement de la Maison de l'Enfance de Verneuil en Halatte, il est préférable d'avoir recours à deux agents plutôt qu'à un seul.

Mme Laulagnet confirme cette information.

Il est décidé, à l'unanimité, de mettre en place deux postes de 12 heures.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 02 Mars 1982,

Vu la loi du 06 Février 1992,

Vu la délibération n° 44/06 C en date du 19 juin 2006 portant ouverture du premier poste d'agent des services techniques à temps non complet,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er : de fixer à 12 le nombre heures hebdomadaires du poste d'agent des services techniques créé par la délibération sus visée.

Article 2 : de créer un deuxième poste d'agent des services techniques, à temps non complet pour 12 heures hebdomadaires.

Article 3: d'autoriser le Président à procéder aux recrutements.

Déclaration d'ouverture

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 02 Mars 1982,

Vu la loi du 06 Février 1992,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2005 portant modification et extension des compétences de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

Article Unique : de fixer au 2 octobre 2006 l'ouverture officielle de la halte garderie de Verneuil en Halatte

VIII – Nouveau Code des Marchés Publics – abrogation du règlement interne de la CCPOH

Monsieur le Président indique que suite au nouveau Code des Marchés Publics il y a lieu de se conformer à celui-ci et par conséquent d'abroger le règlement interne de la CCPOH qui ne correspond plus au nouveau Code sur certains points.

Mme Lobin demande à avoir des précisions quant à ces points.

M. Lamy répond que les modifications interviennent surtout pour la Personne Responsable du Marché et qu'il est préférable de l'abroger plutôt que de l'alourdir avec des modifications. **Voir annexe 1.**

Il indique qu'à ce sujet, la CCPOH proposera prochainement aux secrétaires de mairie, directeurs généraux et directeurs des services techniques, une formation sur le nouveau Code des Marchés Publics qui aura lieu le lundi 23 octobre dans nos locaux. Celle-ci sera assurée par le cabinet Endelin Formation.

En outre, un autre aspect positif de cette journée est de permettre aux techniciens de se rencontrer et de mieux se connaître.

Le règlement interne de la CCPOH est abrogé, à l'unanimité.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 02 Mars 1982,

Vu la loi du 06 Février 1992,

Vu la délibération n° 33/05 en date du 9 juin 2006 portant adoption du règlement interne de la CCPOH dans le cadre des marchés publics,

Vu le nouveau Code des Marchés Publics entré en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2006,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : d'abroger le règlement interne de la CCPOH dans le cadre des marchés publics, adopté par délibération sus visée.

IX – Approbation de la convention constitutive du groupement de commandes – coordination par la CCPOH

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la CCPOH a demandé à toutes les communes de délibérer pour approuver la convention constitutive du groupement de commandes. Parallèlement, le Conseil Communautaire doit approuver cette convention.

Il est demandé d'autoriser le Président à prendre une délibération basée sur le même modèle que celle transmise à toutes les communes.

Adopté à l'unanimité.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 02 Mars 1982,

Vu la loi du 06 Février 1992,

Considérant :

- le souhait de la Communauté de Communes et des Communes de regrouper certains de leurs achats ;
- la volonté de la Communauté de Communes et des Communes du territoire de réaliser des économies
- que les Communes membres de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte et leur Etablissement Public souhaitent mettre en place un groupement de commandes répondant au mieux à leurs besoins.
- que la constitution du groupement est formalisée par une convention qu'il vous est proposé d'adopter.
- que cette convention définit la composition du groupement de commandes, les domaines d'intervention du groupement et le fonctionnement de celui-ci.
- que cette convention désigne également comme coordonnateur la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte qui sera chargée :
- d'assister les membres dans la définition de leurs besoins,
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation,
- d'élaborer les dossiers de consultation,
- d'assurer l'ensemble des opérations liées à la consultation des entreprises,
- de signer les marchés,

- de transmettre les documents pour l'exécution des marchés à l'ensemble du groupement,
- d'assurer le conseil aux membres du groupement dans l'exécution des marchés.

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er : d'accepter les termes de la convention constitutive d'un groupement de commandes et d'en respecter le fonctionnement.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention, et à engager la Communauté de Communes dans le groupement de commandes en qualité de coordonnateur.

Article 3 : de nommer la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte coordonnateur.

X – Marché de fourniture de repas : choix de l'entreprise

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur COULLARE.

Monsieur Coullaré rappelle les différents services assurés par la CCPOH :

- service de portage de repas à domicile : Société Avenance
- service de repas pour crèches : Société Repas-Santé
- service de repas pour CLSH : Société API

Il y a lieu aujourd'hui d'autoriser Monsieur le Président à signer le nouveau marché de fourniture de repas à domicile avec la Société Avenance Elior à compter du 2 octobre 2006.

Mme Laulagnet demande si une enquête de satisfaction est prévue auprès des personnes. M. Coullaré répond que les agents qui livrent les repas sont en contact permanent avec les gens et que régulièrement elles font remonter les informations.

Mme Seigneurgens demande s'il est possible d'avoir un tableau de synthèse récapitulant les différentes propositions. **Voir annexe 2.**

M. Bajoux demande les raisons pour lesquelles le nombre de repas livrés en septembre 2005 a chuté de 1151 par rapport à 2004 (informations sur le rapport d'activités 2005).

Monsieur Nagy demande à ce que ces éléments apparaissent sur le site portail.

Adopté à l'unanimité.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 02 Mars 1982,

Vu la loi du 06 Février 1992,

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres en date du 1^{er} septembre 2006,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er : de retenir l'entreprise suivante dans le cadre du marché de fourniture de repas pour le service de portage de repas :

AVENANCE Elior
Sise immeuble le Vendôme
50, rue Gustave Delory
59800 LILLE

Montant par repas : 4.65 € HT soit 4.90 € TTC

Article 2 : Le marché est conclu pour une durée de 1 an et 3 mois à compter du 2 octobre 2006 avec possibilité de reconduction expresse par période de 1 an, 3 fois maximum

Article 3 : d'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à ce marché.

XI – Requalification de la Z.A. Moru Pontpoint : réactualisation du plan de financement

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Lahaye.

Monsieur Lahaye indique qu'il y a lieu de modifier le plan de financement par rapport à deux éléments :

- la subvention Dotation de Développement Rural a été calculée sur une dépense subventionnable de 458 500 € HT alors que celle-ci avait été réactualisée à hauteur de 484 860,20 €. La Préfecture avait bien été destinataire de ce nouveau montant mais ne l'a pas pris en compte. Monsieur Coullaré informe l'assemblée que la différence sera régularisée avec la seconde tranche.
- Le Conseil Général de l'Oise nous précise que la subvention demandée sur le renforcement du réseau d'eau potable ne sera pas accordée.

Le plan de financement est réactualisé comme suit, à l'unanimité :

En € HT	Montant des travaux	DDR	Région (au titre du FRAPP 2006)	CG (voiries - assainissement)	CCPOH
Travaux (y compris option 1 bordure) Tranche 1	484 860,20	147 178	105 000	108 577	124 105,20
		<i>Subv. accordée</i>	<i>Subv. en cours</i>	<i>Commission septembre 2006</i>	

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 02 Mars 1982,

Vu la loi du 06 Février 1992,

Vu la délibération en date du 1^{er} juillet 2004 déclarant le projet de requalification de la zone d'activités de Moru-Pontpoint d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°58/06 A portant validation de la modification du projet en 3 tranches,

Vu la délibération n° **58/06 B** en date du 17 juin 2006 portant demande d'aide de l'Etat au titre de la D.D.R.

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

Article Unique : de réactualiser le plan de financement dans le cadre de la demande d'aide de l'Etat au titre de la Dotation de Développement Rural (D.D.R), pour la réalisation de la 1^{ère} tranche de l'opération de requalification de la zone d'activités de Moru-Pontpoint relatif à la délibération sus visée :

Etat - DDR :	147 178.00 €
Région - FRAPP :	105 000.00 €
Conseil Général – voiries et réseaux divers :	108 577.00 €
CCPOH :	124 105.20 €

Soit coût total HT de la 1 ^{ère} tranche :	484 860.20 €
---	--------------

XII– Informations sur le projet B.I.L. (Bâtiment Industriel Locatif)

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur LAHAYE.

Il est distribué un document sur ce projet. Monsieur Lahaye demande à M. Jean Louis Martin de bien vouloir procéder à son commentaire. **Voir annexe 3.**

XIII – Informations sur les créations d'entreprises du 1^{er} semestre 2006

Il est distribué un document sur ce point, commenté par M. Jean Louis Martin. **Voir annexe 4.**

Il est également donné à chaque membre :

- une note relative à l'aide aux projets de développement et de création d'entreprises ;
- un courrier demandant à chaque commune de bien vouloir fournir une liste à jour des activités commerciales, artisanales, libérales et services.

XIV – Renouvellement de l'agrément du relais assistantes maternelles

Monsieur le Président donne la parole à Mme Crappier qui indique que suite à un courrier reçu de la Caisse d'Allocations Familiales de Creil, il y a lieu de solliciter le renouvellement de l'agrément du relais assistantes maternelles.

Mme Schrobiltgen demande à connaître le nombre d'assistantes maternelles qui participent aux ateliers. **Voir annexe 5.**

Adopté à l'unanimité.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 02 Mars 1982,

Vu la loi du 06 Février 1992,

Vu le contrat relatif à l'agrément du Relais Assistantes Maternelles signé en date du 19 avril 2004,

Vu le courrier de la Caisse d'Allocations Familiales de Creil en date du 12 septembre 2006,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

Article Unique : de demander le renouvellement de l'agrément du Relais Assistantes Maternelles auprès de la Caisse d'Allocations Familiales.

XV –Validation de la base d'imposition minimum relative au calcul de la cotisation de taxe professionnelle

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Coullaré.

Monsieur Coullaré informe l'assemblée d'un courrier reçu des Services Fiscaux de l'Oise fixant la base minimum relative au calcul de la cotisation de taxe professionnelle à 1 197 €.

Vu l'importance de l'augmentation pour certaines communes, il est proposé de prendre une délibération fixant cette base à 1 050 €, à charge pour les Services Fiscaux de trouver une habitation sur le territoire de la CCPOH qui corresponde à cette base.

Le produit s'élève à 40 451 € soit une perte de 1 436 €.

Adopté à l'unanimité.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 02 Mars 1982,

Vu la loi du 06 Février 1992,

Vu la délibération du 13 décembre 2005 décidant d'instaurer la taxe professionnelle unique,

Vu l'Arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2005,

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire les dispositions de l'article 1647 D du code général des impôts qui permettent de désigner un logement de référence dont la valeur locative servira au calcul de la cotisation minimum de taxe professionnelle et décider, éventuellement, d'appliquer un abattement au plus

égal à 50 % en faveur des redevables de cette taxe qui exercent leur activité à temps partiel ou pendant moins de neuf mois dans l'année.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er: de retenir pour le calcul de la cotisation minimum de taxe professionnelle le local d'habitation suivant :

- adresse : 7 place Charles Dupuis 60700 LES AGEUX
- références cadastrales : A792
- n° invariant : 0060001208U

Article 2: de notifier cette décision aux services préfectoraux.

XVI – Questions diverses

- M. HRMO demande à M. LAMY de bien vouloir revoir le service courrier. Trop d'envois séparés sont effectués.
- M. Hrmo demande à M. Teinturier des renseignements sur la sortie organisée à la Braderie de Lille et trouve que la participation demandée soit 5 € est trop modeste vu le coût d'un transport en car. Il souhaiterait connaître les noms des participants.
- Dans ce même cadre, M. Thomann demande à Mme Crappier de fournir des chiffres.
- M. Ducrocq demande que la manifestation prévue à St Martin Longueau soit reportée et non annulée. M. Teinturier assure que cela est prévu.
- Mme Lobin souhaite que dans un proche avenir les extensions de compétences soient abordées. Les compétences actuelles n'ont rien apporté à sa commune. Villeneuve sur Verberie peut-il bénéficier du service de portage de repas pour les enfants ? Mme Crappier informe que le service assuré dans la commune de Villeneuve sur Verberie relève du périscolaire et que la CCPOH n'a pas la compétence. Mme Laulagnet rappelle que lors de la dernière réunion du Conseil Communautaire, cette compétence à été repoussée.
- Mme Schrobiltgen rappelle qu'il est important pour le moment de se concentrer sur le travail de la CLET afin de clore ce dossier au plus vite. Elle demande également à ce que des débats soient organisés (sans délibération) où chacun pourra s'exprimer librement.
- Monsieur le Président indique qu'un recensement des thèmes à débattre sera effectué et des réunions de travail seront mises en place.
- M. Zanghellini rappelle que des séances de débat ont déjà été organisées en 2005. Monsieur le Président répond que les expériences nous servent et font évoluer nos idées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le secrétaire de séance,

Le Président,

Marc TEINTURIER

Antoine AUBREE

ANNEXE 1

Note sur l'abrogation du règlement intérieur des marchés publics

Suite à l'entrée en vigueur le 1^{er} septembre dernier du décret n° 2006-975 en date du 1^{er} août 2006 portant nouveau Code des Marchés Publics, il ressort que le règlement intérieur des marchés publics de la Communauté de Communes ne correspond plus à la réglementation.

Il serait donc souhaitable d'abroger ce règlement afin de pouvoir le priver d'effet juridique et d'adopter, le cas échéant, une nouvelle réglementation interne dans le domaine des marchés publics.

En effet, le nouveau Code des marchés publics a modifié le Code antérieur sur les points suivants :

- 1) les notions de Personne Publique et de Personne Responsable du Marché ont disparu au profit de la notion communautaire de « pouvoir adjudicateur » ;
- 2) les seuils des marchés publics, modifiés par le décret n° 2005-1737 en date du 30 décembre 2005, ont été conservés dans la nouvelle version du code et nécessitent donc quelques ajustements. Ils n'avaient pas encore été modifiés dans le règlement intérieur ;
- 3) cette nouvelle version du Code, relayant la jurisprudence, insiste encore un peu plus sur l'adaptabilité des moyens de publication au marché passé ; une procédure « type » correspond de moins en moins aux règles de l'achat public.

MARCHE DE FOURNITURE DE REPAS : CHOIX DE L'ENTREPRISE**NOTE DE PRESENTATION**

Les critères définis dans l'avis d'appel à la Concurrence étaient les suivants :

- Valeur technique 60% (découpée entre **qualité** visuelle et gustative et **quantité**: 30% chacun)
- Prix 40%

Afin de noter au mieux la valeur technique de chaque candidat ayant présenté une offre, il a été demandé à Avenance et à API de nous fournir deux menus (ci-joints).

Aucune demande n'a été faite auprès de Sagère puisque les tests ont été faits en présence des personnes du service de portage de repas qui connaît les produits de cette entreprise qui est notre prestataire depuis 2000.

A la suite des tests, il ressort que :

1) Valeur techniquePour la qualité :

1 ^{er} : Avenance	30%
2 ^{ème} : Sagère	20%
3 ^{ème} : API (très mauvais)	5%

Pour la quantité :

1 ^{er} /2 ^{ème} : Sagère/API	30%
3 ^{ème} : Avenance (mais très proche)	20%

2) Prix

1 ^{er} : Avenance	30%
2 ^{ème} : Sagère	20%
3 ^{ème} : API	10%

TOTAL

SAGERE	70 %
AVENANCE	80 %
API	45 %

Information sur le projet B.I.L. (Bâtiment Industriel Locatif)

Il a été demandé au service économique d'envisager l'acquisition d'un terrain pour réaliser ce projet.

Une première approche avait amené la CCPOH à chercher un terrain ayant une possibilité d'effet « vitrine », c'est-à-dire une situation non seulement centrale, mais également avec une façade bien visible, ou alors d'envisager la réutilisation d'une friche ou d'un ensemble immobilier existant.

Les terrains correspondant à ces critères sont peu nombreux : (cf photo jointe)

A : Site initialement choisi actuellement propriété de M-Real, qui a été approché, et qui accepte d'envisager une vente de 40 000 m².

Le site est hélas très pollué, et un bilan financier estimé donne un coût de dépollution de l'ordre de 383 000 € (devis 2003) réévalué aujourd'hui dans une fourchette 675 000 à 1 200 000 €.

M-Real n'a pas actuellement la capacité d'assurer de tels frais et envisageait de vendre le terrain dans l'état, peut être pour un Euro symbolique.

Il n'en reste pas moins que le coût au m² reviendrait pour la CCPOH à 17 à 34 €.

B : Terrain appartenant actuellement à SURGET, qui serait vendeur.

Surface environ 15 000 m²

On peut imaginer que prix de ce terrain serait estimé par les domaines à environ 10 € au m².

C : Terrain appartenant à la CCPOH, d'une surface d'environ un hectare, initialement réservé pour une future déviation, projet abandonné. Sous ce terrain passe la canalisation qui va de la nouvelle station d'épuration à l'Oise (contrainte faible).

D : Terrain appartenant à la CCPOH, fin de la Zone de Pont Brenouille où il reste 6,5 hectares aménageables.

E : Projet du Champ Lahyre, sur lequel environ 5 à 10 hectares seraient réservés à de l'activité ou à des équipements. L'effet vitrine pourrait être assuré à cet endroit, mais la date de sortie du projet est incertaine, et le prix du terrain sera largement majoré du fait de la proximité d'un centre d'activités commerciales. Par ailleurs, les études menées en 2001 par la CCPOH ont démontré la nécessité de prévoir des surcoûts importants des constructions à cet endroit du fait de l'instabilité du sol.

Concernant la recherche de friches, il existe actuellement un bâtiment de 3 500 m² disponible et vide derrière l'Intermarché (très peu visible), il existe l'ancien site de LBD, qui représente 24 000 m² de SHON mais qui devrait retrouver une occupation sous peu avec l'installation envisagée d'activité logistique (société de 70 personnes). De même, il reste sur le site de l'ancienne SALPA des terrains et des bâtiments disponibles, mais ils ne sont pas contigus pour l'instant, devront faire l'objet de remembrement et de remise aux normes. Le propriétaire (Azur Foncière Privée) n'envisagera la vente que lorsque l'opérateur logistique aura finalisé sa décision.

Informations sur les créations d'entreprises au 1er semestre 2006

La CCPOH est maintenant devenue un acteur de développement reconnu auprès des établissements bancaires de Pont Sainte Maxence, et auprès des différents acteurs que sont les experts comptables et les notaires. De ce fait les dossiers sont étudiés en collaboration avant les prises de décisions, ce qui génère un gain de temps pour le créateur et une meilleure évaluation des risques pour le banquier.

Sur les 6 premiers mois de 2006, le nombre de dossiers présentés à Oise Est Initiative a continué à diminuer. Ce fait est du à la mise en œuvre de plus en plus courante de dossiers accompagnés par une autre mesure d'accompagnement : le PCE (Prêt à la Création d'Entreprise), dont la mise en route peut se faire du fait de la bonne collaboration avec les banquiers.

Ce système qui peut se mettre en œuvre sans l'intervention de Oise-Est Initiative, donne aux établissements bancaires plus de souplesse pour l'octroi de prêts, permet des circuits de décision courts et plus sûrs, notamment grâce à l'apport de garantie donné sur le prêt bancaire.

L'activité avec Oise Est Initiative a été d'un bon niveau de collaboration comme toujours, 4 dossiers ont été présentés en comité et 2 ont été refusés.

Evolution de l'activité accompagnement des porteurs de projets

Chiffres Clé

	<u>2001</u>	<u>2002</u>	<u>2003</u>	<u>2004</u>	<u>2005</u>	<u>janvier à juillet 2006</u>
Projets identifiés	NC	21	33	61	65	42
Créations effectives d'entreprises	NC	4	11	18	15	18
Emplois créés (ou maintenus)	3	5	13	27	36	25

Cette progression, notamment en terme de création (ou reprise) effective, est due au fait que le service est maintenant connu et reconnu, et donc largement sollicité par les créateurs.

Ces chiffres sont comptés avec les règles de Oise-Est Initiative appliquées à notre territoire, sans distinction de type de financement.

Ci après extrait du rapport semestriel de Oise-Est Initiative

Activité de "Oise-Est Initiative" en 2006 (7 mois)

	Projets identifiés	Projets financés	Montant total prêts d'honneur	Création ou maintien d'Emplois
<i>Basse Automne</i>	6	0	0	0
<i>Canton d'Attichy</i>	14	2	14 000 €	4
<i>Deux Vallées</i>	36	11	92 000 €	22
<i>Pays Noyonnais</i>	57	4	30 000 €	6
<i>Oise et Halatte</i>	42	2	10 500 €	2
<i>Pays des Sources</i>	11	5	33 000 €	7
<i>Pays du Clermontois</i>	4	4	27 600 €	7
<i>Pays du Valois</i>	23	12	92 500 €	20
<i>Plaine d'Estrées</i>	18	3	31 000 €	14
<i>Plateau Picard</i>	15	7	48 700 €	10
<i>Région de Compiègne</i>	109	19	165 500 €	50
<i>UTC</i>	0	0	0	0
TOTAL	333	69	544 800 €	142

Les créations ou reprises sur la CCPOH de janvier à juillet 2006 :

5 entreprises de Commerce, esthétique, soin de la personne
3 entreprises de transport dont 2 taxis
1 activité libérale
6 entreprises unipersonnelles dans le bâtiment
1 entreprise de sous-traitance et production (reprise)

Pont Sainte Maxence :

1 entreprise de conseil en Import Export sur le marché Chinois
1 reprise d'une entreprise (S P S)
1 plombier (ancien M-Real)
1 entreprise d'électricité

1 esthéticienne à domicile
1 entreprise d'électricité
1 magasin repris

Pontpoint :

1 cabinet de prothèses dentaires (3 Associés)
1 taxi (également sur Roberval, double licence)

Brenouille :

1 entreprise de transport de personnes

Cinqueux :

1 magasin d'alimentation (reprise, dossier en cours)

Les Ageux :

Une entreprise de bâtiment (métallerie, serrurerie)

Saint Martin Longueau

1 centre de contrôle technique auto (financé, ouverture sous mois)

1 taxi

1 magasin (création) de décoration pour mariages et location de costumes)

Ce projet est monté en couveuse avec le concours du Roseau.

Monceau :

Un projet de création d'entreprise de service à la personne (projet abandonné)

Rhuis :

1 entreprise de bâtiment (entretien de chaudières, plomberie)

Verneuil en Halatte :

1 entreprise multiservice de bâtiment

... et bien sur toute l'activité nouvelle de la Zone d'activité du Parc ALATA.

Note sur le coût des prestations du service développement économique

Cf tableau joint

Chiffres Clé		<u>2001</u>	<u>2002</u>	<u>2003</u>	<u>2004</u>	<u>2005</u>	<i>progression</i> 2002 => 2005
a	Projets identifiés	NC	21	33	61	65	3,10
b	Créations effectives d'entreprises	NC	4	11	18	15	3,75
c	Dossiers présentés à Oise Est	NC	21	20	24	10	0,48
d	Projets financés par Oise Est	2	4	7	9	8	2,00
e	Financement par Oise Est (en €)	15 222	27 000	17 000	62 200	61 500	2,28
f	Emplois créés (ou maintenus)	3	5	13	27	36	7,20
g	montant versé par la CCPOH à O E I	11 294	12 940	14 590	17 062	19 534	1,51
ratio	<i>coût par emploi (g/f)</i>	3 765	2 588	1 122	632	543	0,21
ratio :	<i>prêt moyen de O E I (e/d)</i>	7 611	6 750	2 429	6 911	7 688	1,14
%	<i>de créations effectives financées par OEI (b/d)</i>		100	64	50	53	0,53
en intégrant le salaire et les charges du Chargé de Mission, le coût par emploi de 2005 passerait à 2125 € (chiffre théorique qui ne tiendrait pas compte des autres missions effectuées)							
il est à noter que le cout d'une retour à l'emploi fixé par l'ANPE suite à la perte de son monopole (Le Parisien du 9 septembre 2006) a été fixé à 3400 €							

ANNEXE 5

FREQUENCE

	Les Ageux				Les Terriers				Verneuil en Halatte			
	Date	AMA	Parent	enfants	Date	AMA	Parent	Enfants	Date	AMA	Parent	Enfants
	12/01	1	1	5	20/01	1		2	28/01	8	8	16
	02/02	2	2	8	03/02	1		1	25/02	6	1	10
	02/03	2		7	10/03		2	4	18/03	5	3	10
	30/03	1		4	24/03	1	1	4	08/04	5	2	11
	27/04	3	4	12	07/04	1	1	4	20/05	5	3	13
	11/05	3	1	9	28/04	2	1	7	10/06	5	4	10
	01/06	3		8	26/05	1	1	5				
	12/10	5	5	16	23/06	1	0	2	14/10	5	4	15
	16/11	5	4	16	29/09	3	0	3	25/11	5	1	10
	7/12	3	3	15	10/11	1	0	2	9/12	5	2	9
TOTAL	10 dates	28	20	100	9 dates	11	6	32	9 dates	49	28	104

Sur l'année 2005, à Les Ageux, 7 ateliers se sont déroulés, les mercredis matins de 9h30 à 11h, à raison d'un atelier par mois en moyenne.

Sur les 15 présences d'assistantes maternelles relevées, on distingue 5 personnes.
Sur les 7 présences de parents, on distingue 6 personnes.

Aux Terriers, qui est un quartier quelque peu isolé de Pont Sainte Maxence, la mobilisation est beaucoup plus difficile. 8 ateliers ont eu lieu, les jeudis matins de 9h30 à 11h.

Pour les assistantes maternelles, sur 8 présences relevées, on distingue 2 personnes.
Pour les parents, sur 5 présences, on distingue 3 personnes.

Verneuil en Halatte, est une commune limitrophe à celle de Creil, excentrée par rapport au territoire de la Communauté de Communes. C'est en partie pour cette raison, que les assistantes maternelles et parents qui fréquentent ces ateliers, sont essentiellement des habitants de Verneuil en Halatte. Ceci étant, c'est aussi l'atelier le plus fréquenté, compte tenu qu'il est en place depuis quelques années. 6 ateliers ont été animés, les vendredis matins de 9h30 à 11h.

	Cinqueux				Brenouille				Sacy le grand			
	Date	AMA	Parent	enfants	Date	AMA	Parent	Enfants	Date	AMA	Parent	Enfants
	07/01	5	5	14	21/01	7	6	18	25/02	6	4	14
	04/02	5	3	11	11/03	7	3	13	13/05	7	3	13
	04/03	5	4	11	01/04	4	4	10	24/06	5	3	14
	25/03	4	2	12	03/06	2	3	6	08/04	5	2	11
	29/04	6	4	14	7/10	9	9	19	20/05	5	3	13
	20/05	1	2	5	16/12	5	4	11	04/10	7	6	15
	23/09	1	1	2								
	04/11	0	0	0				08/11	6	3	10	
									06/12	6	2	12
TOTAL	7 dates	27	21	69	5 dates	25	20	58	6 dates	34	21	70

Parmi les assistantes maternelles, sur les 34 présences relevées, on distingue 12 personnes.

Parmi les parents, sur les 21 présences relevées, on distingue 14 personnes.

Saint Martin Longueau			
Date	AMA	Parent	Enfants
14/01	7	3	16
28/01	5	3	12

18/03	4	0	8
08/04	3	2	8
27/05	4	3	8
18/10	2	2	4
22/11	4	1	7
13/12	4	0	5
8 dates	33	14	68